

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

HAUTE-GARONNE

Date de la convocation :

Nombre de membres : 18

En exercice : 18

Présents : 12

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 5 Janvier 2009 à 9 heures 30
Le Bureau du Syndicat, légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, Rue des 3 banquets à Toulouse, sous la présidence
de Monsieur Pierre IZARD, Président

***Contentieux porté par le groupement BETEM-PELOUS devant le Comité Consultatif
Interrégional de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics de Bordeaux***

Etaient présents : MM. AUBAN, CASSETTA, FERRES, IZARD, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT, RUMEBE, STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Mmes GIBERT et PEREZ, MM. COMET, KELHETTER, SABATHE et SICARD.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
M. CASSETTA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu le Code Général des collectivités territoriales;

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 127 ;

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 juin 2008 qui donne délégation au Bureau pour intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, prendre toute décision concernant le recours à des avocats, notaires, avoués et experts, et fixer leur rémunération et régler leurs frais et honoraires ;

Vu la délibération du Bureau en date du 26 septembre 2005 décidant le lancement d'une consultation de type MAPA pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre attribué au groupement BETEM-PELOUS, le bureau d'études BETEM étant mandataire du groupement ;

Vu la délibération du Bureau en date du 12 avril 2007 décidant de mettre un terme aux relations contractuelles unissant le SDEHG au groupement BETEM-PELOUS, notifiée le 4 mai 2007 et non contestée par les intéressés ;

Vu la notification par BETEM le 3 décembre 2007 d'une note de complément d'honoraires n'intervenant qu'après son éviction de la nouvelle consultation lancée par décision du Bureau en date du 14 mai 2007 ;

Vu la notification, le 24 octobre 2008, complétée le 12 novembre, de la saisine du comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux par le groupement Betem-Pelous ;

Considérant que suite au refus du Syndicat de faire droit à sa demande de paiement d'un complément d'honoraires, le Bureau d'études BETEM a adressé un mémoire en réclamation au titre de l'article 40.1 du CCAG-PI en date du 17 juin 2008 ;

Considérant que, se prévalant d'un rejet implicite de son mémoire, le groupement BETEM-PELOUS a saisi, le 13 octobre 2008, le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable des litiges de Bordeaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts du SDEHG dans cette affaire et de charger un avocat de le représenter ;

Considérant que le syndicat pourra se prévaloir de la garantie de la compagnie d'assurance GROUPAMA auprès de laquelle le SDEHG a souscrit une police d'assurance en protection juridique qui ne le dispense pas de faire l'avance des honoraires et autres émoluments du conseil qu'il choisit ;

Après en avoir délibéré, le Bureau décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Donne délégation au Président de défendre les intérêts du SDEHG dans cette affaire tant en défense qu'en demande et devant toute instance où elle sera portée.

Article 2 : Désigne le Cabinet d'avocats associés CLAMENS CONSEIL – 21 avenue Georges Pompidou à Toulouse – afin qu'il lui soit confiée la mission de représenter le Syndicat dans le cadre de cette affaire.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre IZARD